



ARRETE MUNICIPAL N°63 /2021

Commune d'AUBIGNOSC
04200

www.aubignosc04.fr
mairie.aubignosc@wanadoo.fr
04 92 62 41 94

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION-
RENFORCEMENT « POSTE DU FOREST TRAVAUX SOUS
COUPURE » - Chemin des Pins et RD 503**

Le maire de la commune d'AUBIGNOSC,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu l'arrêté du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu la requête en date 05 octobre 2021 de M. Thierry RIORDA, travaillant pour la Société Engie - Inéo, domiciliée à SISTERON (04200) – Traverse de la Maubuissonne, agissant pour le compte du SDE 04
- Considérant que la circulation doit être règlementée le temps des travaux RENFORCEMENT POSTE LE FOREST TRAVAUX SOUS COUPURE, sur le Chemin des Pins et sur la RD 503 ;

ARRETE :

Art. 1er. – Pour la période du 14 octobre 2021 au 29 octobre 2021 de 7 h 00 à 18 h 00, la circulation « **Chemin des Pins et la RD 503** » sera réglementée au droit du chantier en raison des travaux effectués par la Société Engie-Inéo, « Renforcement - Poste Le Forest - Travaux sous coupure » afin de pallier les risques d'accidents et eu égard à l'étroitesse des lieux. La circulation se fera par demi-chaussée et sur le CD 503 par feux tricolores.

Art. 3. - La signalisation du chantier tant avancée que de position est de la responsabilité du pétitionnaire chargé des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par celui-ci en la forme de « rubalise » dès la tombée du jour, de barrières munies de rétro réfléchisseurs.

La signalisation sera posée sur supports fixes dans les cas suivants :

- Persistance du danger la nuit ou le week-end
- Chantier de plus de quinze (15) jours

Art. 4. – La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire chargé des travaux dès qu'elle n'aura plus d'utilité.

Art. 5. – L'entrepreneur prendra toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur la voie publique empruntée par son matériel. Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée (ornières, etc.) seront à la charge du pétitionnaire.

Art. 6. – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie et transmise à :

- Monsieur le commandant de Brigade, Gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées
- Le pétitionnaire et affichée par ses soins à chaque extrémité du chantier.
- Le Président du Conseil Départemental
- Les riverains

Fait à AUBIGNOSC, le 07 octobre 2021

Le maire,


R. AVINENS

